



Commission des Psychologues



**Compte rendu de la réunion
plénière du 16 mars 2018**

.be

Présidence de l'Assemblée plénière

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom		Langue
✓	Présidente	Henry	Catherine		FR
	Président suppléant	Allaert	Alexander		NL

Membres de l'Assemblée plénière

Présence	Secteur	Nom de Famille	Prénom	Association professionnelle	Mandat	Vote	Langue
MEMBRES NÉERLANDOPHONES							
	Recherche	Proost	Karin	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Verhofstadt	Lesley	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Recherche	Uzieblo	Katarzyna	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Recherche	Van Hoof	Elke	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Travail & Organisation	De Witte*	Karel	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Schouteten	Jo	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Travail & Organisation	Van Lishout	Bie	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Travail & Organisation	Van Daele	Judith	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Education	Plasschaert	Lien	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Ryckaert	Ilse	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Education	D'Oosterlinck	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Education	Lietaert	Leen	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
✓	Clinique	Lowet**	Koen	BFP-FBP	Effectif	x	NL
	Clinique	Hilderson	Michaël	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
	Clinique	Van Daele	Tom	BFP-FBP	Effectif	x	NL
✓	Clinique	Delfosse	Lynn	BFP-FBP	Suppléant	x	NL
MEMBRES FRANCOPHONES							
	Recherche	Fouchet	Philippe	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Recherche	Blavier	Adélaïde	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Rozenberg	Alain	APPPSY	Effectif	x	FR
	Recherche	Widart	Frédéric	APPPSY	Suppléant	x	FR
✓	Recherche	Ucros	Claudia	UPPSY	Effectif		FR
	Recherche	Mathieu	Bernard	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Laermans	Christine	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Travail & Organisation	Parisse	Johan	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Travail & Organisation			BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Travail & Organisation	Penxten	Jerry	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
✓	Travail & Organisation	Drory	Diane	APPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Robin	Didier	APPPSY	Suppléant		FR
✓	Travail & Organisation	Hanquet	Chantal	UPPSY	Effectif		FR
	Travail & Organisation	Gontier	Alain	UPPSY	Suppléant		FR

✓	Education	Frenkel	Stephanie	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Education	Cassiers	Marie-Claude	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Education	Lenzen	Brigitte	APPPSY	Effectif	x	FR
	Education	Rauïs	Françoise	APPPSY	Suppléant	x	FR
	Education	Defossez	Philippe	UPPSY	Effectif		FR
	Education	Declercq	Violaine	UPPSY	Suppléant		FR
✓	Clinique	Chauvier	Pauline	BFP-FBP	Effectif	x	FR
	Clinique	Vassart	Quentin	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Haot	Patrick	BFP-FBP	Effectif	x	FR
✓	Clinique	Gerard	Emilie	BFP-FBP	Suppléant	x	FR
	Clinique	Nadeau	Chloë	BFP-FBP	Suppléant		FR
	Clinique	De Keuleneer	Alain	APPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Florence	Jean	APPPSY	Suppléant		FR
	Clinique	Kestemont	Paul	UPPSY	Effectif		FR
	Clinique	Vermeyleen	Martine	UPPSY	Suppléant		FR

Les membres effectifs (ayant droit de vote ou consultatifs) peuvent toujours siéger à une séance plénière. Un membre suppléant ne participe que si le membre effectif ayant droit de vote ou un membre consultatif de son

association professionnelle et de son groupe linguistique ne peut siéger. Le suppléant ne peut voter que s'il remplace un membre effectif ayant droit de vote.

***Karel De Witte** a été élu en tant que **secrétaire** par l'assemblée plénière et sera dénommé comme tel dans ce rapport.

****Koen Lowet** a été élu en tant que **trésorier** par l'assemblée plénière et sera dénommé comme tel dans ce rapport.

Membres du personnel

Présence	Fonction	Nom de Famille	Prénom	Psychologue	Langue
✓	Directrice <i>ad interim</i>	Laloo	Julie	x	FR
✓	Collaboratrice administrative	Chiriboga	Lorena	x	FR

Le personnel n'est plus présent durant les discussions et les débats entre les membres de l'Assemblée Plénière. Ce choix a été posé afin de permettre au Directeur de donner des lignes directrices claires prises par l'Assemblée Plénière. Cependant lorsque l'Assemblée Plénière discutera, par exemple : des objectifs du service communication, un représentant sera présent. De plus, un membre du personnel assurera la retranscription du rapport.

Personnes invitées uniquement lors d'un point de l'ordre du jour

Emily Vranken (NL) et Marie-Caroline de Mûelenaere (FR) : psychologues et collaboratrices au sein du service d'étude

Jonathan Dujardin (FR) : collaborateur au sein du service communication

Dorian Sansbury (NL) : collaborateur administratif

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la réunion**
2. **Rapport de la réunion du 15/12/2017 et 02/02/2018 : remarques et approbation**
3. **Enregistrements : situation actuelle**
4. **Demandes d'inscription sur la liste et fonctionnement du groupe de travail**
5. **Amélioration de notre processus d'inscription 2019 - arrêt de la rétroactivité**
6. **Présentation des domaines de travail par le service d'étude**
7. **Présentation des domaines de travail par le service de communication**
8. **Groupes de travail: validation des candidats et appel pour groupe de travail 1 : Proposition de Loi**
9. **Comité de recommandations: situation actuelle**
10. **Projet base de données**
11. **Feedback sur la rencontre avec le cabinet Ducarme**
12. **Approche en réponse à la nouvelle lettre du groupe des trois psychologues**
13. **Réunion sur le secret professionnel après le courrier reçu de l'UPPsy**
14. **Mutualités**
15. **Processus de recrutement du nouveau directeur : état des lieux et prochaines étapes**
16. **Proposition d'agenda pour la Plénière de juin**
 - **Budget**
 - **Bilan annuel**
 - **Mission et Vision de la Compsy**
 - **Objectifs de l'équipe**
 - **...**
17. **Fin de la réunion**

1. Ouverture de la réunion

La Présidente ouvre la réunion.

2. Rapport des réunions du 15/12/2017 et 02/02/2018 : remarques et approbation

La Directrice ad interim présente les remarques que le Président suppléant, Alexander Allaert, a formulé pour le rapport de la réunion Plénière de décembre.

Compte tenu de ces modifications à apporter, les rapports sont approuvés.

3. Enregistrements : situation actuelle

92 % des psychologues inscrits en 2017 ont déjà renouvelé leur inscription. Ce qui correspond à environ 12 150 psychologues. On peut remarquer depuis 2016, une augmentation de 10 à 15% des enregistrements au mois de mars.

En outre, 543 nouvelles demandes d'inscriptions ont été introduites depuis le 1er décembre 2017.

Suite à une question de Lien Plasschaert, Lorena Chiriboga précise que toute personne qui n'aurait pas renouvelé son inscription en 2018 peut le faire en 2019 sans autre démarche supplémentaire.

Pour diverses raisons (pause carrière, départ à l'étranger, congé parentale, etc.), l'inscription peut être interrompue si la personne ne désire plus porter le titre de psychologue et la renouveler facilement en se connectant à son compte par exemple.

4. Demandes d'inscription sur la liste et fonctionnement du groupe de travail

Le groupe de travail a pour but d'analyser les demandes d'inscription sur la base d'un diplôme non repris dans la loi du 8 novembre 1993.

Ce groupe de travail est composé de trois membres de l'Assemblée Plénière :

- Adélaïde Blavier
- Emilie Gerard
- Tom Van Daele

Ainsi que de deux membres de l'équipe de la Commission des Psychologues :

- La direction, représentée par Julie Laloo ;
- Le secrétariat, représenté par Lorena Chiriboga.

Ce groupe de travail remet un avis concernant chaque demande introduite minimum dix jours avant la réunion Plénière. S'il n'y a pas d'avis contraire formulé par des membres de l'Assemblée Plénière, les dossiers ne sont pas présentés lors de la réunion Plénière. Il est convenu que l'Assemblée Plénière garde un pouvoir décisionnel final.

Le groupe de travail peut analyser tous les dossiers introduits avant le 1er jour du mois durant lequel l'Assemblée Plénière se réunit.

Pour cette réunion, le groupe de travail a remis un avis pour 33 dossiers de demande d'inscription. Le tableau ci-dessous en donne un aperçu. La liste détaillée des dossiers a été transmise par e-mail aux membres de l'Assemblée Plénière.

Nombre total			
	33	Approuvé	Rejeté
Dont sur la base de ...			
• Attestation belge d'équivalence à un diplôme repris dans la loi du 8 novembre 1993	8	8	0
• Agréés comme psychologue par une autorité compétente reprise dans la banque de données 'regulated professions' de l'Union Européenne	10	10	0
• Diplôme français ou allemand donnant automatiquement accès dans ce pays à l'exercice de la profession en tant que psychologue	3	3	0
• Diplôme universitaire en psychologie + preuve(s) d'au moins 1 ans équivalent temps plein d'expérience professionnelle en tant que psychologue au cours des dix dernières années			
➤ Suite à l'approbation d'un dossier présenté lors de cette réunion, un maximum de neuf semaines de congé par an a été décidé comme référence pour les dossiers futurs à approuver.	3	3	0
• Autres dossiers	9	0	9

Les personnes dont les demandes ont été rejetées, vont recevoir une explication détaillée ainsi qu'un aperçu des possibilités qu'ils ont encore pour s'inscrire sur la liste.

Un dossier a reçu un avis neutre du groupe de travail et demande l'avis de l'Assemblée Plénière. Cette dernière a décidé de ne pas approuver la demande.

5. Amélioration de notre processus d'inscription 2019 - arrêt de la rétroactivité

Sur la base du document présenté par le service de déontologie au Bureau du 01/12/2017, plusieurs points importants ont été mis en avant quant aux incohérences liées à la rétroactivité de l'inscription.

En effet, la rétroactivité de l'inscription n'est pas prévue par la loi, elle génère des incertitudes au niveau procédural (Conseil disciplinaire, Conseil d'appel, ainsi que droit pénal) et un manque de clarté auprès des psychologues, des mutuelles et des clients. Elle n'incite, par ailleurs pas les psychologues à avoir une inscription en ordre.

Une solution en conformité avec les textes légaux a été trouvée pour éviter ces situations délicates.

L'arrêt de l'inscription rétroactive demande une révision en profondeur de notre système actuel ainsi que du fonctionnement de notre base de données qui ne permet pas encore ce processus. L'arrêt de l'inscription rétroactive sera donc appliqué pour les inscriptions de 2019, une fois que nous disposerons d'un nouveau système informatique compatible avec ce type de fonctionnement. L'objectif actuel est que tous les psychologues doivent être inscrits pour le 1er janvier 2019.

Pour ce faire, Lorena Chiriboga présente une ligne du temps des décisions à prendre en 2018 pour débiter ce nouveau procédé qui reprend une proposition d'avancement de la période des renouvellements 2019 au 1er novembre 2018. Cette période des renouvellements se clôturera le 31 décembre après une quinzaine de jours où la cotisation pourra être payée sous réserve d'un versement complémentaire de 15 euros.

À partir du 1er janvier 2019, toute personne qui n'aura pas renouvelé son inscription sera automatiquement supprimée de la liste des psychologues inscrits à la Commission des Psychologues. Ces personnes pourront toujours renouveler leur inscription qui ne débutera qu'à la date de leur versement pour terminer à la fin de l'année calendrier.

Ce nouveau système aura des implications à différents niveaux (droit disciplinaire, IT, communication et administration).

Afin de garantir une bonne réaction des psychologues face à ce changement, la communication sera accrue dès le mois de juin afin d'informer les psychologues sur l'avancement de la période des renouvellements, l'arrêt de la rétroactivité et le développement de notre nouvelle base données. L'information sera transmise via différents canaux (newsletter, site internet, courriers, etc.).

Le secrétariat sera à disposition des demandeurs pour informer et gérer les éventuels problèmes d'inscriptions.

6. Présentation des domaines de travail par le service d'étude

Marie-Caroline de Mûelenaere et Emily Vranken viennent présenter les domaines de travail de leur service en commençant par un changement d'appellation. Jusqu'il y a peu, appelé 'service de déontologie', il est désormais question du 'service d'étude' afin de mieux correspondre aux missions de ce dernier.

L'équipe présente un document reprenant les domaines de travail et l'avancement des projets dans lesquels les collaborateurs sont impliqués :



Un document expliquant le contenu de chaque domaine de travail en profondeur est envoyé aux membres de la Plénière.

Il est également précisé qu'un archivage précis est mis en place pour chaque question individuelle ou autres projets. Ces statistiques permettent soutenir l'établissement des priorités.

Au sujet des réponses individuelles aux psychologues, il est précisé, après analyse, que les moyens de la Commission sont actuellement trop faibles pour poursuivre ce champ d'action. Un budget conséquent devrait être réattribué vers un collaborateur temps plein et des avis juridiques externes coûteux, ce que la Commission ne peut se permettre pour le moment. Le Bureau est donc arrivé à la

conclusion qu'il était plus intéressant d'investir dans les projets d'écriture qui ont un intérêt pour près de 13 000 psychologues.

7. Présentation des domaines de travail par le service de communication

Jonathan Dujardin, collaborateur du service communication, vient présenter les domaines de travail de son service, sa vision et sa mission.

La mission du service communication est :

- D'informer tous les psychologues (inscrits ou non sur la liste) sur leur profession (la déontologie et les législations inhérentes, l'actualité politique, le titre) ;
- De soutenir les autres départements pour offrir une qualité de service envers les psychologues et les autres intervenants ;
- D'informer le grand public et les stakeholders ;
- D'informer les clients/patients à propos de la profession de psychologue et de l'aspect disciplinaire.

La vision du service communication est :

- De rassembler les psychologues en une communauté unie ;
- De faire de la Commission la voix légitime de la profession ;
- De former et d'informer tous les psychologues grâce à une bibliothèque de ressources et un cadre pour les aider dans l'exercice de leur profession ;
- D'influencer les décideurs politiques ;
- De sensibiliser le grand public sur l'importance de la profession de psychologue et de la nécessité du titre.

Quatre grands domaines de travail ont été mis en avant lors de la réunion :

1. Unir les psychologues sous une même image ;
2. Informer les psychologues plus et mieux ;
3. Entretenir et accroître les communications avec les stakeholders ;
4. Communiquer avec le grand public.

1. Afin d'unir les psychologues sous une même image, il est nécessaire de collecter les avis, les opinions et la diversité. Ce travail a déjà débuté l'année dernière grâce à des sondages, par exemple. L'objectif est à l'avenir d'amplifier ce type d'action.

L'importance de trouver une voix unifiée au sein de tous les services est mis en avant par Jonathan Dujardin qui pourra venir en soutien aux autres collaborateurs pour accorder notre communication. D'ailleurs, Jonathan Dujardin en profite pour annoncer un 1er changement de communication et rectifie le terme d'agrément pour 'inscription sur la liste'. Ce terme étant davantage en accord avec la législation en cours. Toutes les procédures de standardisation au niveau communication (interne et externe) auront pour objectif de venir définir un 'style Compsy' qui pourra continuer à être développé dans le futur.

2. D'autres moyens sont mis en place afin d'améliorer notre communication envers les psychologues et ce par différents biais repris ci-dessous :
 - Communiquer de manière transparente sur la Commission des Psychologues ;
 - Mettre à disposition l'information générée par la Commission des Psychologues ;
 - Continuer à développer les moyens de communication : site internet, réseaux sociaux, newsletter, brochures ;
 - Organiser des événements.

3. Jonathan Dujardin permet d'expliquer le terme de stakeholders qu'il considère comme les associations professionnelles, les mutualités, les employeurs, les autres instances, les politiques en insistant sur la nécessité de continuer à entretenir des liens privilégiés.
4. Jonathan Dujardin précise également que notre communication envers la presse est relativement limitée par le caractère neutre que la Commission doit maintenir. Actuellement, nous renvoyons les journalistes vers les associations professionnelles qui, elles, peuvent prendre position au niveau politique. Dans le futur, l'objectif est de développer notre présence dans la presse concernant entre autres la déontologie, la protection du titre ou le disciplinaire.

La Présidente en profite pour annoncer l'événement de l'année 2018, le colloque à l'occasion du 25e anniversaire de la loi de 93. Jonathan Dujardin explique que l'idée serait d'organiser l'évènement aux alentours du 8 novembre autour d'un thème en particulier qui reste à définir.

Le projet du colloque est approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Plénière.

Jerry Penxten insiste sur le fait que le thème du colloque doit être fédérateur pour les psychologues afin d'attirer tous les secteurs d'activité.

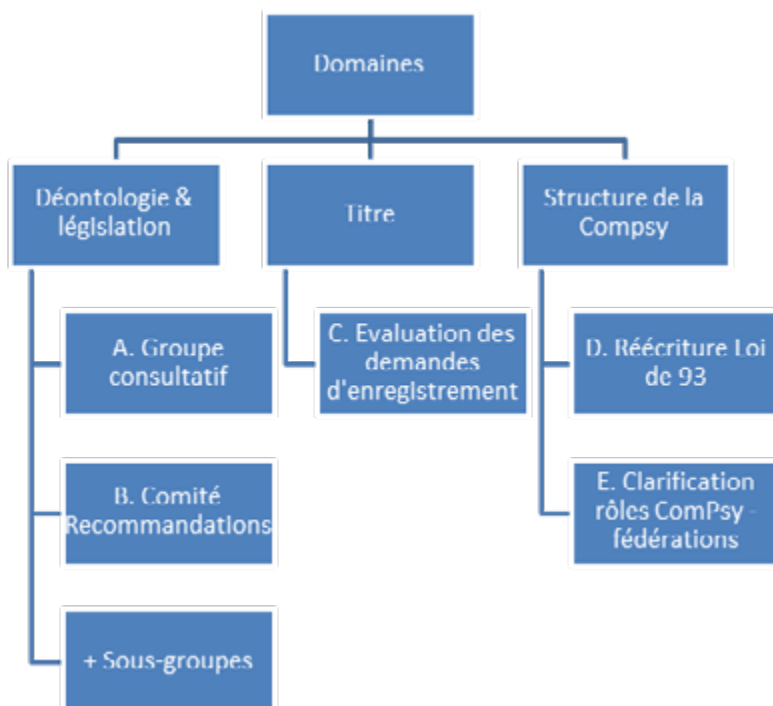
Un groupe de travail où les quatre secteurs d'activité sont représentés est défini et est composé de :

- Lien Plasschaert,
- Stéphanie Frenkel (via Skype),
- Katarzina Uzieblo,
- Jerry Penxten.

Ensemble, ils choisiront un thème et pourront revenir à l'Assemblée Plénière à titre consultatif.

8. Groupes de travail : validation des candidats et appel pour groupe 1 : Proposition de Loi

Ci-dessous un aperçu des groupes de travail créés au sein de la Commission des Psychologues.



Au niveau déontologie

A. Le groupe consultatif est composé de membres internes et externes à la Plénière.

- Karel De Witte
- Pierre Nederlandt
- Koen Korevaar
- Pauline Chauvier
- Patrick D'Oosterlinck
- Geneviève Monnoye
- Le Directeur de la Commission

Leur rôle est de donner un feedback sur les textes rédigés par le service d'étude sur des thèmes déontologiques.

B. Le comité recommandation est composé par :

- Le Directeur de la Commission
- Des membres de l'Assemblée Plénière :
 - Pauline Chauvier
 - Chloë Nadeau
 - Adélaïde Blavier
 - Lien Plasschaert
 - Karel De Witte
 - Martine Vermeylen (voix consultative)
- Le service d'étude

Le rôle du Comité recommandation est de sélectionner les thèmes sur lesquels une recommandation destinée aux psychologues sera rédigée et de composer les groupes de travail qui vont veiller à l'élaboration de cette recommandation. Par ailleurs, ce Comité supervise et révisé le processus de développement d'une recommandation. Le Comité valide le texte final. Il ne rédige donc pas lui-même de recommandations.

Les groupes de travail rédigent les recommandations selon la procédure et les critères établis par le Comité recommandation.

Au niveau de la protection du titre

C. Le groupe de travail d'évaluation des demandes d'enregistrement analyse les demandes d'inscription et donner un avis à l'Assemblée Plénière conformément à ce que Lorena Chiriboga a présenté précédemment dans le point 4.

Au niveau de la structure de la Compsy

D. Le groupe de travail sur la réécriture de la Loi de 93 ne devait finalement pas avoir lieu car des informations suffisantes avaient déjà pu être collectées par le cabinet Ducarme pour revoir le texte. Toutefois, après réflexion, ce groupe sera maintenu afin d'analyser la proposition de texte que le cabinet fournira. Il sera composé de :

- Claudia Ucros
- Lien Plasschaert
- Lynn Delfosse
- Fanny De Jonghe

- Alain Rozenberg (à titre consultatif)
- Le Directeur de la Commission

La participation de membres ne faisant pas partie de l'Assemblée Plénière est approuvée. Le Secrétaire souligne également que les fédérations seront invitées par le cabinet une fois le texte finalisé.

E. Le groupe de travail sur la clarification des rôles entre la Commission et les fédérations est composé de :

- Christine Laermans
- Pauline Chauvier
- Emilie Gérard
- Jerry Penxten
- Le Directeur de la Commission

Ce groupe doit encore prendre son départ.

9. Comité de recommandations : situation actuelle

Il est précisé que l'Assemblée Plénière a délégué son pouvoir à ce groupe de travail pour la validation autonome de recommandation conformément à la décision prise dans une précédente réunion Plénière.

Ce groupe de travail a plusieurs tâches :

- Sélection de projets (thèmes choisis pour émettre une recommandation) ;
- Supervision du respect de la procédure de développement d'une recommandation établie par le Comité recommandation ;
- Validation d'une recommandation sur la base des critères prédéfinis dans le but de pouvoir la publier sur notre site.

Quand bien même que l'Assemblée Plénière ne devra plus valider une recommandation, elle sera toutefois consultée dans le développement de la recommandation.

Le Comité s'est déjà réuni à 3 reprises et a pu rédiger une définition d'une 'recommandation'. Le Comité a également pu définir le processus de développement et les critères formels auxquels une recommandation doit pouvoir répondre. Un certain nombre de questions subsistent encore avant de pouvoir finaliser tous ces aspects.

Définition d'une recommandation

Une recommandation :

- Est destinée à guider les psychologues dans les situations où
 - le flou entoure la question de savoir en quoi consistent une bonne pratique et une bonne organisation de sa pratique ;
 - le support offert par le cadre légal et déontologique se révèle insuffisant.
- N'est pas une directive contraignante (ni pour le Conseil disciplinaire) ;
- N'est ni exhaustive ni réductrice ;
- N'est pas nécessairement applicable à toutes les situations possibles ;
- Doit être mise en œuvre de manière réfléchie, en fonction de la situation et du client spécifique ;
- Ne remplace pas le jugement professionnel d'un psychologue (le psychologue reste

responsable de ses choix, décisions et de l'application de la recommandation) ni l'importance des échanges avec ses collègues ;

- Est subordonnée au Code de déontologie, aux lois et aux règlements supérieurs.

Le processus de développement d'une recommandation

Concernant le processus de développement et les critères formels auxquels doit répondre une recommandation, le Comité a rédigé un document d'orientation dans lequel se retrouve :

- La description du rôle, des tâches, du fonctionnement et des responsabilités du Comité recommandation ;
- La formalisation du processus de développement d'une recommandation (de la composition du groupe de travail au texte final) ;

Les critères auxquels une recommandation doit répondre quant au contenu.

Ce document a été développé :

- Pour assurer l'uniformité et une structure clairement identifiable des recommandations ;
- Pour promouvoir une approche systématique dans l'élaboration et la rédaction d'une recommandation ;
- Pour garantir la qualité des recommandations ;
- Pour servir de base à la validation des recommandations.

Un point important concernant la composition des groupes de travail afin de pouvoir trouver des gens motivés qui disposent d'assez de temps pour s'investir dans le projet doit encore être défini avec le Bureau.

Une recommandation sera toujours soumise pour avis à l'Assemblée Plénière. Les psychologues recevront également la possibilité de formuler leur avis pendant un temps défini. D'autres acteurs pourront également prendre part à l'approbation finale de la recommandation en fonction du thème spécifique analysé.

Pour le moment, trois projets ont été sélectionnés pour la formulation de recommandation :

- Dossier Patient (électronique) ;
- Publicité ;
- Combinaison activité en tant que psychologue avec une autre activité (p.ex. commerciale).

Chacun des collaborateurs du service d'étude suivra le développement d'un des trois thèmes en particulier. Il est toutefois précisé que les membres de l'équipe n'ont pas de voix effective au sein du groupe mais simplement un rôle de support.

Plusieurs étapes restent à accomplir avant le lancement de ces groupes de travail :

1. Finalisation du document d'orientation :

- ce document sera encore présenté à l'Assemblée Plénière afin que ses membres puissent soumettre d'éventuelles réflexions ;
- validation de ce document par le Comité.

2. Le service d'étude prépare les trois groupes de travail

3. Démarrage des groupes de travail

10. Projet base de données

Suite à de nombreux écueils rencontrés avec l'actuelle base de données utilisée par la Commission des Psychologues, le projet d'en changer a été validé afin d'améliorer le travail de la Commission et de ses collaborateurs.

La base de données actuelle est une application qui ne répond plus aux exigences légales de la Commission des Psychologues et ce à différents égards :

- Mauvaise configuration de la base de données ;
- Pas facile à utiliser ;
- Beaucoup de problèmes techniques dont certains ne peuvent être résolus ;
- Impossibilité de demander des rapports fiables ;
- Ne conserve pas toutes les informations nécessaires au fonctionnement de la Commission des Psychologues ;
- Des problèmes de confidentialité des données et de sécurité ont été mis en avant.

Suite aux différents constats susmentionnés, il était devenu primordial de pouvoir changer de système d'exploitation pour :

- Améliorer l'image de la Commission des Psychologues ;
- Introduire des tâches automatisées et des processus fiables ;
- Trouver un système fiable, automatisé et facile d'utilisation pour les demandes d'inscription en ligne qui permettra d'accroître la satisfaction des clients ;
- Augmenter la productivité du personnel en réduisant le temps nécessaire pour effectuer des tâches répétitives ou de correction manuelle de données ;
- Parcourir facilement toutes les informations pertinentes sur les psychologues inscrits et générer des rapports fiables et des statistiques qui ajoutent de la valeur au fonctionnement de la Commission des Psychologues.

Les parties prenantes du projet sont :

- **Namahn** : consultant technique IT
- **Commission des Psychologues** : Suivi et création de l'appel d'offre par les membres du staff et le Directeur.
- **Développeur** : à définir prochainement

En septembre commencera une phase test avant une livraison finale de la base de données début octobre.

Suite à une réflexion de Lien Plasschaert, une attention particulière sera portée à l'intuitivité du projet afin de rendre le système le plus facile d'utilisation possible et ce notamment pour des personnes peu familières dans l'usage de système informatique de ce type.

Enfin, une fois le développeur sélectionné, il sera primordial de définir des garanties qui obligent le contractant à livrer le projet en temps et à respecter le budget sous peine de pénalités. Un budget de maintenance est également prévu de façon annuelle.

Malgré les craintes formulées par le Trésorier, les consultants ont formulé des avis positifs quant à l'aspect réaliste de la date de livraison. Par ailleurs, concernant les garanties demandées, Dorian Sansbury précise que la Commission des Psychologues possèdera le 'code' du système afin de permettre une certaine indépendance envers le fournisseur.

11. Feedback sur la rencontre avec le cabinet Ducarme

Cette semaine, une représentante du cabinet Ducarme est venue à la Commission des Psychologues pour discuter de différents points, tels que la mission et vision de la Compsy et les changements faisant suite à la réunion supplémentaire du 2 février.

Lors de cette rencontre, il a été décidé que le groupe de travail lié à la réécriture de la Loi de 93 pourra donner des informations s'il le fait rapidement. L'idée est donc de ne pas lancer le groupe, mais de directement transmettre les informations complémentaires éventuelles.

L'idée d'organiser des élections directes et libres a été réaffirmée pour choisir les membres de l'Assemblée Plénière parmi les psychologues sans subdivision par secteur.

Le Secrétaire émet la crainte que si des élections libres ont lieu, sans contrôle de la représentativité des secteurs, la Commission des Psychologues soit composée uniquement de psychologues cliniciens.

Il est proposé que les associations professionnelles des différents secteurs puissent promouvoir les candidatures au sein de leurs membres. Par ailleurs, il sera important d'attirer l'attention des votants sur l'intérêt de la diversité des secteurs au sein de la Plénière.

L'avis du cabinet est d'aller vers une application de la démocratie sans autre forme de précaution. Alain Rozenberg rappelle que la démocratie consiste notamment en la défense des minorités et émet la même crainte que le Secrétaire quant au manque de diversité.

Emilie Gérard sollicite l'action du service de communication pour lancer un plan d'action afin de mobiliser les psychologues des autres secteurs au sein de la Compsy. La Directrice ad interim confirme que le plan de communication vise également à atteindre les non-inscrits sur la liste.

Emilie Gérard souligne la possibilité que ces secteurs (autres que clinique) ne trouvent pas assez d'intérêt dans les sujets qui sont débattus à la Compsy et suggère de diversifier notre offre afin d'aller vers ce que les autres psychologues ont besoin.

Christine Laermans rappelle que, pour certains détenteurs du diplôme en psychologie, l'inscription sur la liste n'est pas toujours une condition nécessaire pour exercer leur profession contrairement aux cliniciens.

Le Secrétaire rappelle également que seulement 1600 psychologues ont voté pour l'élection des Conseils disciplinaires et demande d'inviter les psychologues à se mobiliser faute de quoi cette représentativité risque d'être un peu biaisée.

Alain Rozenberg espère que l'entrée en vigueur de la loi de 2016 amènera à sensibiliser les psychologues à se mobiliser et ce également au niveau des associations professionnelles.

En conclusion de ce point, la Directrice ad interim note qu'il y a une inquiétude au sujet de la présence de certains secteurs au sein de la Plénière suite au processus d'élection. La Commission note l'importance de stimuler les gens au vote pour assurer une meilleure représentativité.

En outre, il a été clarifié, à la lecture de la loi que l'on ne peut inclure de nouveaux membres au sein de la Plénière en cours de mandat. Cela signifie, que les membres effectifs démissionnaires ne peuvent être remplacés par d'autres personnes qui n'auraient pas été élues comme suppléants. Et en cas de non présence du membre effectif ou suppléant, il sera dès lors observé un manque de représentativité de l'association professionnelle pour le secteur concerné sans pouvoir y remédier.

12. Approche en réponse à la nouvelle lettre du groupe des trois psychologues

Suite à une nouvelle lettre adressée à la Commission des Psychologues rédigée par trois psychologues, nous avons organisé une rencontre afin d'échanger et de mieux comprendre leurs griefs.

La rencontre s'est soldée par un constat positif. Un autre entretien a d'ailleurs été planifié au mois d'avril prochain pour continuer la réflexion.

Les thèmes portaient notamment sur la mission et la vision de la Commission, un sujet à l'agenda d'un groupe de travail.

Il a également été expliqué que la communication est en cours de redéfinition sur le site internet, en profondeur et de manière uniforme.

13. Réunion sur le secret professionnel après le courrier reçu de l'UPPsy

Un courrier de l'UPPsy-BUPsy a été adressé à la Compsy afin de nous interpeller sur la formulation d'un article de la Commission concernant le secret professionnel.

'Devoir' rompre le secret professionnel versus 'faculté' de rompre celui-ci, cette question constitue le cœur du problème qui a été avancé.

À la suite de la rencontre avec la représentante du cabinet Ducarme, il a été décidé de collecter les avis sur le secret professionnel pour pouvoir les transmettre au cabinet qui collaborera avec le cabinet de la Justice.

Le texte qui reprend la position de la Commission sera transmis. La possibilité est donc donnée aux avis divergents de se faire entendre.

Alain Rozenberg demande si le texte élaboré prendra place dans l'article 13 du Code de déontologie, et la réponse est non.

Le Secrétaire corrige en expliquant la distinction qui est faite entre les personnes soumises au secret professionnel ou au devoir de discrétion en précisant que l'article 458 du Code pénal parle de relation de confiance, à laquelle les psychologues du travail ou de l'éducation ne sont pas, dans toutes les circonstances, soumis.

Il clarifie donc, que suite à ce qui a été discuté au cabinet, le secret professionnel est maintenu pour les relations de confiance alors que pour les autres s'applique le devoir de discrétion.

La clarification qui doit être faite actuellement quant au secret professionnel est centrée sur le terme de 'doit' ou 'peut'.

Concernant la réécriture en cours du Chapitre III du Code de déontologie, La Présidente attend de cette collaboration un texte clair, concis et rigoureux pour la réécriture du qui sera probablement sujet à explication par la Commission dans le futur.

14. Mutualités

Suite à une demande de membres de la Plénière et à des sollicitations de quelques psychologues, un point a été fait sur l'historique de cette problématique.

Le plan d'action est de sonder toutes les mutuelles au sujet de leurs critères pour évaluer les différences à ce niveau. Après avoir fait l'état des lieux, il est proposé de passer vers une phase de sensibilisation envers toutes les mutuelles d'une seule et même voix entre les associations professionnelles et la Compsy.

Le Trésorier rappelle que les mutuelles ne sont tenues à aucune réglementation et peuvent elles-mêmes choisir leurs propres critères de remboursement. Certaines remboursent les prestations de psychothérapie alors que d'autres les prestations psychologiques.

Il fait remarquer qu'en Flandre, les mutuelles qui remboursent les prestations psychologiques prennent comme critère de remboursement principal l'inscription à la Commission des Psychologues, ce qui n'est pas le cas en Wallonie.

Suite à un travail mené précédemment avec Edward Van Rossen, le Directeur précédent, toutes les mutuelles devraient toutefois être informées de l'existence de la Commission des Psychologues.

Claudia Ucros pense qu'en tant que fédérations et/ou associations, nous avons la possibilité d'influencer en fixant des limites et des bonnes pratiques. Le Trésorier poursuit en confirmant que nous pouvons en effet influencer et que cela avait d'ailleurs déjà été fait auparavant en invitant les membres d'associations à ne pas signer de convention. Toutefois les résultats reflètent seulement le poids des associations somme toute relatif surtout en Wallonie.

Le Secrétaire souligne le poids d'une mutuelle spécifique en Wallonie alors qu'Emilie Gérard nous annonce que d'autres mutualités ont, par ailleurs, pris contact avec des associations professionnelles de psychologues dans le but d'uniformiser leurs critères dans toutes les régions. Compte tenu du poids de la Commission (soit environ 13 000 psys), pourquoi ne pas intervenir suggère-t-elle ? Emilie Gérard ajoute l'injustice à laquelle est soumis le patient qui n'a pas le libre choix de son praticien ce qui peut entrer en conflit avec la loi qui prévoit le libre choix de son prestataire de soin.

Alain Rozenberg propose d'interpeller cette mutualité pour avoir une explication sur leur choix de critères qui est une entrave à la liberté du choix de son thérapeute.

Claudia Ucros pose la question de savoir comment ils reconnaissent leurs psychologues et signale les plaintes qui ont été déposées sur la non indexation du montant limité de leurs prestations.

Emilie Gérard suggère que si la Commission prend action, elle puisse le communiquer sur son site car cela fait partie d'une grande interrogation au sein de la profession.

15. Processus de recrutement : état des lieux et prochaines étapes

Le Secrétaire, membre du comité de sélection, vient présenter l'état des lieux.

La Directrice ad interim rappelle que, suite à ce qui a été décidé lors de la Plénière supplémentaire, le pouvoir décisionnel était remis à la Présidente et au Bureau. Toutefois, il est envisagé que la Plénière puisse être également impliquée dans ce processus lors d'une session exceptionnelle.

Le comité de sélection est composé de Johan Parisse, Heracli Tzafestas et Karel De Witte, le Secrétaire de la Commission des Psychologues.

Après l'envoi de l'annonce, 36 candidatures ont été reçues. 10 candidats ont été retenus pour faire un entretien.

Le Secrétaire, au nom du Comité de sélection, propose, suite aux journées d'entretiens, de suggérer 3 profils au Bureau du 23 mars et demandera la validation de cette sélection par le comité aux membres du Bureau.

Les derniers candidats passeront également un assessment et le comité prévoit de consulter la Plénière et l'équipe pour récolter leurs avis.

Le Secrétaire souligne toutefois que l'on ne peut pas attendre le mois de juin pour impliquer la

Plénière et demande l'avis de l'Assemblée pour définir le cadre de cette implication.

Alors que certaines personnes de l'Assemblée estiment ce processus comme trop lourd, d'autres le trouvent justifié et le reflet de pratiques communes pour un poste de ce niveau.

Christine Laermans propose une rencontre avec les candidats restants de 30 à 45 minutes qui pourraient venir faire une présentation dans le but d'ouvrir la discussion sans pour autant présenter tout leur CV. Stéphanie Frenkel souligne que le thème de la présentation devra pouvoir mettre les candidats au même niveau considérant les chances potentielles de recevoir des candidats tant internes qu'externes. Jerry Penxten suggère de proposer un sujet neutre de défense.

Jerry Penxten rappelle l'importance d'avoir des critères communs d'évaluation neutres indifféremment des critères repris dans le profil du poste (ex. un formulaire objectif avec une notation sur cinq questions).

Pauline Chauvier demande une clarification de ce qui est attendu de la part des membres de la Plénière. La Présidente souhaite un avis à titre consultatif.

Claudia Ucross suggère de préparer les évaluations en rassemblant toutes les données recueillies par le comité et le partenaire externe.

La Présidente aimerait qu'un groupe de travail composé d'experts puisse préparer ces évaluations. Jerry Penxten propose d'y participer.

16. Proposition de l'Agenda Plénière de juin

- Budget
- Bilan annuel
- Mission et Vision de la Compsy
- Etude comparative avec les autres ordres/instituts
- Objectifs de l'équipe
- Suivi mutualités
- ...

17. Fin de la réunion

La Présidente lève la séance.



Commission des Psychologues

Commission des Psychologues

Avenue des Arts, 3 . 1210 Bruxelles

www.compsy.be

Secrétariat

T +32 2 503 29 39

info@compsy.be



[/compsyBelgium](https://www.facebook.com/compsyBelgium)



[/company/2831105](https://www.linkedin.com/company/2831105)



[/CompsyBelgique](https://twitter.com/CompsyBelgique)
